

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés

Formateur :

Maud Meunier

Formatrice - D.A. PACA N° 93132043813
17 allée du Radassier, 13 300 Salon De Provence
mmeunier.sagefemme@gmail.com

Stagiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

En exécution du présent contrat, **Mme Maud Meunier**, formatrice, s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Rééducation périnéale : de la sémiologie à la prise en charge globale

Objectif général :

Etre capable de réaliser puis de rédiger dans un vocabulaire médical adapté un bilan initial et final exhaustifs en rééducation périnéale.

Pouvoir planifier une prise en charge complète, comprenant un partenariat pertinent avec le réseau de soins.

Savoir effectuer une rééducation périnéale globale, par le biais d'exercices corporels et de pratiques endocavitaires, en cohésion avec la patiente.

Objectif pédagogique :

Permettre aux professionnels de santé impliqués dans la rééducation périnéale :

- d'identifier la pathologie
- d'en déterminer l'origine musculo-squelettique, posturale, dysfonctionnelle, ou d'hypersensibilité centrale

- d'établir un protocole de traitement reposant sur des techniques manuelles, respiratoires et posturales, et de proposer un programme personnalisé de prévention

Ainsi le programme de formation répond-il parfaitement au champ de compétence des sages-femmes à savoir :

- l'orientation nationale n°165 concernant la rééducation périnéale fonctionnelle : *l'enjeu est ici d'aider les femmes à récupérer une bonne fonction périnéale au bénéfice du bon fonctionnement de l'appareil uro-dynamique et sexuel.*
- Les recommandations de la HAS concernant la rééducation périnéale, s'appuyant sur l'ANAES : *La prise en charge doit être globale, elle doit faire suite à un bilan adapté, et elle doit comprendre trois grandes dominantes : une prise en charge périnéo-sphinctérienne, une prise en charge pelvi-rachidienne, et une prise en charge de la sangle abdominale.*

Public visé :

Les public vise la profession de sage-femme et de masseur-kinésithérapeute.

Pre requis :

Le pré requis est d'être titulaire du diplôme d'état de sage-femme ou de masseur-kinésithérapeute.

Méthodologie :

Les moyens pédagogiques sont les suivants :

- Cours théorique interactif avec présentation power point ou tableau blanc, consacrée au thème du séminaire et précisant sa place dans la démarche diagnostique et thérapeutique rééducative. Seront abordés des explications anatomiques, neurophysiologiques et biomécaniques.
- Travaux pratiques : ils représentent un temps important de la formation et sont disséminés tout au long de celle-ci.
- Durant la formation, une évaluation est quotidiennement réalisée
- Un support photocopié est remis en début de chaque séminaire. Il contient les bases théoriques du cours.
- L'encadrement est assuré par la formatrice Maud Meunier

Appréciation des résultats :

L'appréciation des résultats repose sur les mises en situations, l'analyse des pré et post test, et sur les évaluations.

Durée et déroulé de la formation :

La durée de la formation est fixée à trois jours de formation d'une durée individuelle de 7 heures soit un total de 21 heures.

L'action de formation aura aux dates suivantes :

Jeudi , vendredi et samedi
Matin 9 H - 12H30 (8H30 le samedi)
Après midi 14H - 17H30 (16H le samedi)

Lieu de la formation :

Programme :

Le programme détaillé est le suivant.

Etape 1 : Adopter une approche globale du fonctionnement physiologique périnéal (1/2 journée)

Visualiser les adaptations périnéales lors : des différentes postures, des efforts, de la continence et de l'évacuation, de la sexualité

Savoir analyser une posture statique et ses conséquences sur l'anneau pelvien

Connaître des méthodes de réinitialisation posturale

Etape 2 : Comprendre les mécanismes physiopathologiques d'un dysfonctionnement périnéal (1/2 journée)

Identifier les différentes causes de dysfonctionnement périnéal : constitutionnelles, comportementales, acquises.

Savoir repérer les défauts de postures dynamiques et comprendre leurs incidences sur la sphère pelvienne

Etape 3 : Découvrir l'anatomie descriptive, compréhensive, et biomécanique du pelvis (1/2 journée)

Acquérir les connaissances théoriques, puis savoir repérer et examiner les différentes structures pelviennes : osseuses, musculaires, neurologiques.

Cette étape sera clôturée par un exercice de synthèses des différents symptômes périnéaux.

Etape 4 : Acquérir une prise en charge globale de la rééducation périnéale (1 jour et demi)

Section 1 : Connaître les différentes catégories d'incontinences

Les incontinences urinaires

Les incontinences anales

Section 2 : Distinguer les différents types respiratoires et leurs incidences

Apport théorique

Transposition à la patiente

Exercices pratiques de rééducation

Section 3 : Savoir réaliser un examen clinique complet puis le rédiger

Etablissement d'une feuille de route

Rédaction du bilan clinique

Section 4 : Etre capable de définir, diagnostiquer et identifier les différents types de constipation

Section 5 : Acquérir des compétences au sujet des prolapsus

En connaître les mécanismes physiopathologiques

Savoir les évaluer cliniquement

Comprendre l'intérêt de la rééducation dans le cadre du ou des prolapsus

Savoir prescrire et poser un pessaire

Section 6 : Pouvoir mener un interrogatoire en rééducation périnéale

Etablissement d'un interrogatoire type

En rédiger la synthèse

Section 7 : Savoir organiser une prise en charge en rééducation périnéale

Connaître le cadre législatif

Pouvoir expliquer avec bienveillance le bilan périnéal à la patiente

Visualiser et expliquer les différents axes de prise en charge nécessaires à la rééducation

Comprendre et réaliser la prise en charge endocavitaire

Etat des lieux et ouverture sur les outils et les différentes pratiques en rééducation périnéale

Mise en situation

Nombre de places :

Le nombre de place est limité afin de permettre un enseignement de qualité, au plus proche de chaque participant, condition indispensable à l'apprentissage et à l'interaction.

Nombre minimum de participants : 5 personnes

Nombre maximum de participants : 10 personnes

Les conditions générales de vente :

1. Coût de la formation

Le cout de la formation est fixé à 750 € net de taxe.

Ce montant inclut la formation de trois jours, la délivrance des supports de cours, et la restauration lors des temps de pauses.

Les repas ainsi que l'hébergement ne sont pas inclus.

A la signature du présent contrat, le stagiaire s'engage à fournir deux chèques :

- Un premier chèque de 50 euros représentant les frais de dossier et d'inscription
- Un second chèque de 700 euros qui sera encaissé au premier jour de la formation

Pour une formation organisée en dehors du siège social de Salon de Provence, une participation supplémentaire de 50 euros est demandée.

2. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de rétractation de 10 jours. Il en informe la formatrice par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Au delà de ce délai, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 50 euros correspondant aux frais d'inscription lors de l'établissement du contrat (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire).

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, soit 600 euros doit être réglé le premier jour du séminaire

3. Barèmes du prix unitaire

Le barème d'une journée de formation est de 200 euros

4. Conditions de règlement

Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture se base sur un taux d'intérêt de trois fois celui appliqué par la Banque Centrale Européenne.

Le montant de **l'indemnité forfaitaire** est de 40 euros

5. Inexécution du contrat

Faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'Institut Supérieur de Thérapeutique Manuelle devra rembourser au cocontractant les sommes perçues indument de ce fait, à l'exception des frais d'inscription et de dossier.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- restitution des sommes versées, correspondant au montant des parties du séminaire non effectuées.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les

prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

6. Sanction de la formation

Une attestation de formation sera remise au stagiaire après qu'il ait suivi la totalité du cursus, validé le contrôle continu des connaissances.

7. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'e Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Salon de Provence, le

Pour le stagiaire
Nom
Signature

La Formatrice
Maud Meunier